

ARRETE MUNICIPAL n°293-2024
RELATIF AU NUMEROTAGE
de la parcelle section AE n°324
appartenant à
Monsieur et Madame LEMAÎTRE Philippe
située résidence des Aubépines



Certifié exécutoire compte
tenu de

l'affichage en Mairie
du 15/7/2024 au 29/7/2024

La notification faite
le 15/7/2024

Et de la réception en
Préfecture
le 15/7/2024



Le Maire de la Commune de VILLEDIEU LES POELES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-28,

Considérant la nécessité de numéroter la parcelle section AE n°
324 située résidence des Aubépines appartenant à Monsieur et
Madame LEMAÎTRE Philippe suite au permis de construire
n° 05063923J0005 accordé en date du 30 juin 2023 pour la
construction d'une habitation,

ARRETE :

ARTICLE 1. La parcelle section AE **numéro 324** sise résidence des Aubépines Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY **appartenant à Monsieur et Madame LEMAÎTRE Philippe** est numérotée :

7 bis résidence des Aubépines
Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY.

ARTICLE 2. Le numérotage de cet immeuble sera matérialisé par une plaque en alu embouti de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large - chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu.

ARTICLE 3. Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

ARTICLE 4. Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 5. Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche, 50000 Saint Lô ;
- Cadastre, 7 rue Louis Millet 50300 AVRANCHES ;
- ARE NORMANDIE 660 rue Saint Antoine Saint Exupéry 14760 BRETTEVILLE SUR ODON ;
- POSTE, Plate forme 1 rue de la Hervière 50800 LA COLOMBE,
- DDSIS (Direction Départementales Service Incendie et Secours), service Prévention 1238 chemin du Vieux Candol, CS 45309 50009 SAINT LO cedex ;
- Services de la ville : Techniques, Eau & Assainissement ;
- Les intéressés.

Fait à Villedieu Les Poêles Rouffigny,
Le 12 juillet 2024

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20240715-1-AR

Réception par le Préfet : 15-07-2024

Publication le : 15-07-2024



Le Quatrième Adjoint,

Thierry POIRIER



- ① Eglise Notre Dame
- ② Rue Jules Ferry
- ③ Rue Champ Bataille
- ④ Rue des Anciennes Carrieres
- ⑤ Résidence des Arbopines

